

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FAREVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

N° 2026-122

PETITE ENFANCE — Mise à jour du règlement de
fonctionnement et de la convention pour l'intervention des
bénévoles au sein du LAEP

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-19 en date du 5 février 2019, relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Mosaïque ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.*

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Mosaïque, géré par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, et son protocole d'accueil des accueillants s'appuient sur le référentiel national des LAEP (CNAF, 2024).

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de 5 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil, sécuriser les interventions, notamment celles des accueillants bénévoles, et garantir la conformité réglementaire, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du LAEP pour intégrer les exigences du référentiel (formation, responsabilité) ainsi que la convention relative à l'intervention de personnes extérieures en LAEP qui définit le protocole d'accueil des accueillants pour clarifier leurs obligations (formation, assurance, encadrement).

Ces modifications également visent à :

- Améliorer la sécurité des enfants et des adultes ;
- Harmoniser les pratiques avec les autres LAEP du territoire ;
- Renforcer la professionnalisation des accueillants (agents LMV et bénévoles) ;

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement du LAEP La Mosaïque et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires avec les intervenants.

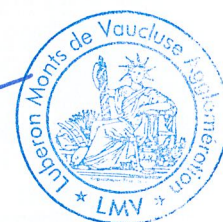
Le Secrétaire de séance,

Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.